Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le
ID : 059-215900903-20221020-22_3_2-DE

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUES

ville de bondues

Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le jeudi 20 octobre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 14 octobre 2022 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Bernard JEAN-BAPTISTE, Eric DESREUMAUX, Mme Danièle DELBECQUE, M. Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, M. Xavier BASSELET, Adjoints au Maire, Mmes Marie-Paule LEPERS, Annie HUS, M. Martin LEPOUTRE, Mmes Marie-Andrée SION, Nathalie HERBAUX, M. Vincent DELANNOY, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, MM. John EVLARD, Yves PAUL, Mme Aurélie DESQUENNE, MM. Antoine DHALLUIN, Pierre DELZENNE, Dominique FRETE, Nicolas CARLIN, Mmes Laura NAESSENS, Hélène ROBERT, M. Jean-Pierre LEMAI

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Juliette de BAROLET (à Mme Anne-Catherine DERVILLE), M. Bernard CAUDAL (M. Pierre ZIMMERMANN), Mme Dorothée GENASI (à M. Martin LEPOUTRE), M. Pierre-Yves HEBBINCKUYS (à M. Xavier BASSELET), Mme Stéphanie COMPERE (à Mme Audrey DASSONNEVILLE)

N° 22-3-2
---
**Ressources Humaines**
---
Comité Social Territorial (CST)
---
CST unique
Nombre de sièges

Rapport de M. Pierre Zimmermann
Premier Adjoint

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a créé une nouvelle instance consultative unique dans la Fonction Publique Territoriale, le Comité Social Territorial (CST) né de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents.

Le CST est composé de représentants des collectivités territoriales désignés par l'autorité ayant le pouvoir de nomination et de représentants des agents publics, élus pour 4 ans.

Il peut être également décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer un CST unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS et considérant l'effectif de la commune et du centre communal d'action sociale au 1er janvier 2022, il vous est proposé :

- de créer un CST commun à la commune et au CCAS ;
- de fixer à 10 le nombre de représentants titulaires (cinq représentants de la municipalité et cinq représentants du personnel)

Travaux préparatoires
Commission 1 du 11 octobre 2022

Vote à l'unanimité

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire

MAIRIE DE BONDUES (NORD)